



RETURN BIDS TO : - RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Canada Revenue Agency
Agence du revenu du Canada
See herein / Voir dans ce document

Proposal to: Canada Revenue Agency
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein and/or attached hereto, the goods and/or services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : l'Agence du revenu du Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, en conformité avec les conditions énoncées dans la présente incluses par référence dans la présente et/ou incluses par référence aux annexes jointes à la présente et ci-jointes, les biens et/ou services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).
Bidder's Legal Name and Address - (ensure the Bidder's complete legal name is properly set out)
Raison sociale et adresse du Soumissionnaire - (s'assurer que le nom légal au complet du soumissionnaire est correctement indiqué)

Blank lines for bidder name and address

Bidder is required to identify below the name and title of the individual authorized to sign on behalf of the Bidder - Soumissionnaire doit identifier ci-bas le nom et le titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire

Name /Nom

Title/Titre

Signature

Date (yyyy-mm-dd)/(aaaa-mm-jj)

Telephone No. - No de téléphone

Fax No. - No de télécopieur

E-mail address - Adresse de courriel

AMENDMENT TO REQUEST FOR PROPOSAL / MODIFICATION DE DEMANDE DE PROPOSITION

Table with 2 columns: Solicitation No. - No de l'invitation, Date (yyyy-mm-dd) (aaaa-mm-jj), Amendment No. - N° modif., Solicitation closes - L'invitation prend fin on - le, Time zone - Fuseau horaire, Contracting Authority - Autorité contractante, Telephone No. - No de téléphone, Fax No. - No de télécopieur, Destination - Destination, THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT. LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.



MODIFICATION n° 003 À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

La modification à cette demande de soumissions est émise aux fins suivantes :

1. Répondre aux questions suivantes soumises durant la période de soumissions, conformément à la DDP.

1. QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 23.

La Modification 1 : Q5 et R5 et la Modification 2 : Q15 et R15 indiquent ce qui suit :

« Q5. Si un fournisseur ne stocke aucun renseignement de niveau Protégé B sur des dispositifs miniatures de stockage électronique (annexe A-2), étant donné les questions de sécurité pertinentes, l'ARC peut-elle confirmer qu'il sera déterminé que le soumissionnaire se conforme aux exigences obligatoires de destruction des données qui ont trait aux dispositifs miniatures de stockage électronique?

R5. L'ARC n'évaluera pas cette exigence au cours de la période d'évaluation. Le fournisseur devra satisfaire aux exigences liées à la destruction physique des documents papier, conformément à l'Énoncé des travaux (annexe A-2) pour la durée du marché au contrat subséquent. »

ET

« Q15. Dans la liste des exigences obligatoires, à l'occasion, notre entreprise comporte des processus qui font en sorte qu'une exigence ne s'applique pas (c.-à-d. les renseignements au niveau Protégé B ne sont pas stockés sur des dispositifs miniatures de stockage électronique). Si l'ARC estime que ces exigences ne s'appliquent pas, pouvez-vous confirmer que, dans ces circonstances, l'exigence sera notée comme « respectée »?

R15. Oui. Toutefois, le fournisseur doit tout de même fournir une explication adéquate des raisons pour lesquelles l'exigence ne s'applique pas ou de la façon dont les risques à la sécurité connexes doivent être atténués. Le soumissionnaire doit fournir suffisamment de détails pour que l'ARC puisse déterminer s'il respecte l'exigence de l'ARC. Conformément à la section 2.1 (Exigences obligatoires), toutes les exigences obligatoires doivent être respectées. Dans l'exemple fourni dans la question, le soumissionnaire doit indiquer comment il gère le cycle de vie des dispositifs miniatures de stockage électronique afin de s'assurer que les renseignements de nature délicate sont protégés. »

L'ARC peut-elle clarifier ce qui suit :

- a) Quelles exigences dans l'Énoncé des travaux et ses annexes seront évaluées (si la réponse à a) est « toutes », veuillez aussi clarifier vos réponses à la Modification 1 : Q4 et Q6)?
- b) Les fournisseurs doivent-ils simplement expliquer de manière adéquate la raison pour laquelle certaines exigences ne sont pas applicables ou doivent-ils aussi expliquer leurs processus internes, en tenant compte du fait qu'ils pourraient être inexistantes ou ne pas être conformes étant donné que l'exigence ne s'applique pas?
- c) Un fournisseur qui dispose d'une politique en matière de sécurité interne qui interdit aux employés de placer des renseignements confidentiels sur des dispositifs miniatures de stockage électronique serait-il considéré comme conforme aux exigences de destruction pour ces dispositifs?

Réponse 23 :

- a) L'ARC évaluera toutes les exigences décrites dans les Critères d'évaluation obligatoires de la Demande de proposition (DDP). Veuillez noter que les annexes qui seront évaluées (Annexe A-1 et Annexe A-3) sont bien indiquées dans cette section.



- b) L'ARC évaluera seulement les exigences qui sont décrites dans les Critères d'évaluation obligatoires de la Demande de proposition (DDP).
- c) L'ARC évaluera seulement les exigences qui sont décrites dans les Critères d'évaluation obligatoires de la Demande de proposition (DDP).

TOUTES AUTRES MODALITÉS DU CONTRAT DEMEURENT SANS CHANGEMENT.